

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 12-04 du 19 octobre 2023

AVENANTS N°3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT EN RÉSIDENCE SOCIALE 2020-2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°08-02 du 3 mai 2018 adoptant l'évolution du Règlement départemental du Fonds de solidarité pour le Logement,

Vu ses délibérations n°08-03 du 10 septembre 2020, n°08-03 du 27 mai 2021, n°12-06 du 17 novembre 2022 approuvant les conventions pluriannuelles et avenant 2022 pour l'accompagnement social lié au logement en résidence sociale,

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous désignés,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 une subvention de fonctionnement relative à l'Accompagnement social lié au logement en résidence sociale à 8 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe 1, pour un montant total de 672 525 euros ;

- APPROUVE l'avenant 3 modificatif et financier modèle 1 à la convention d'objectifs accompagnement social lié au logement en résidence sociale 2020-2023 selon le modèle joint, à conclure avec les associations Amicale du Nid, Aurore, Soliha Est Parisien ;



- APPROUVE l'avenant 3 modificatif et financier modèle 2 à la convention d'objectifs accompagnement social lié au logement en résidence sociale 2020-2023 selon le modèle joint, à conclure avec les associations Caritas, Freha, Habitat social Hôtelier de Plaine Commune, Hôtel Social 93, Résidétapes Développement ;

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer le dit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.